



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 27 Novembre 2014

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M TARDY Jean Pierre
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis demande d'irrigation regroupée temporaire sur les périmètres du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud – année 2015

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 17 novembre 2014, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, la demande d'irrigation regroupée temporaire sur la Côte d'Or pour l'année 2015 sous maîtrise d'ouvrage de l'organisme unique de gestion collective de l'eau qu'est la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or. Ce dossier comprend notamment les périmètres du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud, territoires relevant de la compétence de la CLE de la Vouge.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur celui-ci, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs, dispositions (PAGD) et règles (règlement) suivants :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Comme pour la demande 2014, la CLE alerte le porteur de projet, que dans le cadre de la demande pluriannuelle, les éléments suivants devront apparaître dans le document :

- Les débits biologiques (Hautes et Basses eaux) et les Volumes Prélevables adoptés sur les quatre sous bassins de la Vouge (Vouge Villebichot, Vouge aval, Varaude et Bièvre),
- Les débits biologiques (Hautes et Basses eaux) et les Volumes Prélevables adoptés sur la nappe de Dijon Sud – Cent Fonts naturelle,
- Pour mémoire, les Volumes Prélevables attribués à l'ASA de la Bièvre,
- Pour mémoire, l'identification [à minima] de deux phases (Mai – Octobre et Novembre – Avril) des Volumes Prélevables et des Débits Biologiques.

Sur la forme, la CLE a noté que :

- La carte page 40 n'a pas été mise à jour,
- Les volumes totaux consommés en 2014 sur les deux territoires (dont ceux alloués à l'ASA de la Bièvre) s'élèvent à **1 502 132 m³**, soit le volume le plus important depuis 2007 et la fermeture de la sucrerie d'Aiserey ; cette situation s'expliquant par la situation de sécheresse de début de campagne,
- Les surfaces potentiellement irrigables sur le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud, pour 2015, sont en nette augmentation et sont estimées à 2 566 ha,
- Les volumes demandés pour 2015 sont :
 - Pour le bassin Vouge Villebichot, de **173 460 m³** ; identique à 2014
 - Pour le bassin Vouge 2, de **401 100 m³** ; identique à 2014
 - Pour le bassin Varaude, de **346 290 m³** ; identique à 2014
 - Pour l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts naturelle, de **188 481 m³** ; en forte augmentation par rapport à 2014
 - Pour le bassin de la Bièvre (hors ASA) de **605 875 m³** ; identique à 2014
 - Pour les prélèvements directs dans le canal de la Cent Fonts de **90 000 m³** ; identique à 2014
- Ces volumes (hormis le cas du canal de la Cent Fonts) sont toujours inférieurs à ceux attribués annuellement par la CLE et l'Inter CLE,
- Les volumes demandés sur le bassin de la Vouge sont identiques aux volumes attribués par la CLE pour la période avril – octobre,
- Les volumes demandés sur l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts naturelle sont distingués selon une répartition semestrielle précisée en page 61 ; à ce propos il sera pertinent dans la demande pluriannuelle de parler de nappe de Dijon / Cent Fonts naturelle et non seulement de la nappe de Dijon Sud, sachant qu'une partie des prélèvements devrait se faire en eaux superficielles (45 100 m³ estimés en 2015),
- La CLE rappelle que la seule obligation inscrite dans le SAGE de la Vouge concerne le débit de restitution par la Cent Fonts à la Varaude de 80 l/s. La CLE vérifie sa mise en œuvre depuis la remise en service du canal fin août 2014 et ne se positionne donc pas sur la demande de prélèvement dans le canal de la Cent Fonts,
- La CLE rappelle de nouveau (comme pour les demandes 2013 et 2014) que les prélèvements journaliers et mensuels doivent peu ou prou ne pas dépasser les valeurs inscrites dans la disposition V-2 du SAGE de la Vouge ; toutefois, il s'avère que pour le bassin de la Varaude durant deux mois (mai et juin) de 2014, les pompages ont été supérieurs aux valeurs guides inscrites au PAGD,
- La CLE a bien noté que l'organisme unique a abaissé les demandes initiales afin de respecter les volumes attribués sur ce secteur (page 69) ; elle s'étonne de ces demandes sachant que c'est sur ce territoire que les arrêtés de limitation et d'interdiction (seuil de crise atteint) ont été les plus sévères en 2014 (sic).

La CLE donne un avis favorable à la demande d'irrigation sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud / Cent Fonts naturelle, présentée par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, pour la campagne 2015. Toutefois, elle insiste pour que l'organisation interne à l'Organisme Unique permette de respecter les valeurs guides inscrites au PAGD, sans quoi il est vraisemblable que des arrêtés de limitation de l'usage de l'eau seront plus nombreux que l'objectif initial (2 années sur 10). La CLE note que la démarche de gestion globale prend tout son sens dès lors où l'OU abaisse les premières demandes des irrigants du bassin de la Bièvre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET



Copie à :

- Madame la Présidente de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com